Tiens, tiens, tiens... La Chapelle Saint-Ursin

DÉPARTEMENT DU CHER
Arrondissement de BOURGES

MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT-URSIN

2026/059

ARRÊTÉ portant interdiction de la circulation

Le maire de La Chapelle Saint-Ursin (Cher),

Vu la demande présentée par Madame Caroline ANDRIAU domiciliée au n°7 ruelle à Ballots, tendant à obtenir l'interdiction de circulation sur la voie énumérée ci-dessus, le **samedi 17 octobre 2026** en vue d'organiser **« La fête des voisins »**,

Vu le décret n°55-1366 du 18 octobre 1955 et le décret n°92-753 du 3 août 1992, portant codification sous le nom de Code de la Route des règles relatives à la police de la circulation routière et notamment les articles R.53 et R.232 dudit code,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment les articles L.2213-2 et L.2213-4,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer et de prévenir la sécurité des personnes et des organisateurs de ladite manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion de **« La fête des voisins »**, organisée le **samedi 17 octobre 2026**, la circulation sera interdite ruelle à Ballots, de **11h00 à 18h00**.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera déposée par les services techniques de la commune de La Chapelle Saint-Ursin et mise en place par les organisateurs.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé pour ampliation à :
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de la Police Municipale,
- Madame Caroline ANDRIAU, organisatrice de l'évènement,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en Mairie, le 22 septembre 2026

Le maire,

Jean-Marie VOLLOT